

Titre Ier : OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**Article 1. Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 du nom de HAN'VOL.

Article 1 bis. Objet de l'association

L'association HAN'VOL a pour objet de favoriser et encourager l'intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu du vol libre et de façon plus générale de promouvoir et développer les activités du vol libre au niveau local, régional, national et transfrontalier.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Maison du Barétous, 64570 ARETTE.

Article 2. Moyens

Pour mener à bien ses objectifs, l'association HAN'VOL est affiliée à la Fédération Française de Vol Libre (FFVL) ainsi qu'à ses organes décentralisés que sont les Comités Régionaux et Départementaux. Elle favorisera dans toutes ses actions la mixité des personnes en situation de handicap-personnes valides.

Les moyens d'action de l'association sont :

- tout exercice et toute action favorisant l'accessibilité des pratiques du vol libre aux personnes en situation de handicap (aménagement spécifique de sites de vol libre, pédagogie, mise à disposition de matériel spécifique...);
- la création d'une école de club FFVL proposant des stages de formation au vol libre, des séances d'entraînement ;
- organisation de formations spécifiques à la prise en charge de personnes en situation de handicap pour la pratique du vol libre ;
- l'organisation, le cas échéant, de rassemblements, compétitions, activités de loisirs pour des personnes en situation de handicap ;
- travaux d'expertise sur le vol libre et le handicap (exemples par l'évaluation de sites existants ou futurs pour la pratique adaptée du vol libre, participation à la recherche et au développement de matériel nécessaire à la pratique adaptée du vol libre) ;
- la tenue de conférences, cours sur les questions sportives et le handicap ;
- la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, l'information des personnes en situation de handicap au travers des structures qui les accompagnent.

Article 3. Membres

Sont membres de l'association les personnes à jour du versement de leur cotisation annuelle.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

a) Les membres actifs sont les personnes qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.

b) Les membres d'honneur : Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation (ou cotisation alléguée...) mais conserve le droit de participer avec voix consultative à l'assemblée générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné, par le comité directeur, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

c) Les membres bienfaiteurs sont les personnes qui soutiennent financièrement l'association par un montant supérieur au montant de la cotisation annuelle.

L'association s'interdit toute discrimination concernant ses adhérents et en particulier leur handicap.

Article 4. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le comité directeur, après que l'intéressé ait été préalablement invité, par lettre recommandée, à fournir des explications et ait pu présenter sa défense. Le cas échéant, un recours est possible en assemblée générale. Dans tous les cas, le membre concerné peut être accompagné de la personne de son choix.

Titre II : AFFILIATION

Article 5. Affiliation

L'association est affiliée à le **Fédération Française de Vol Libre**.

Elle s'engage :

- à participer à la vie des instances fédérales départementale, régionale et nationale qui la concernent ;
- à payer les cotisations dont les montants et les modalités de versement sont fixés par l'assemblée générale de la FFVL, de la ligue régionale régional et du comité départemental de vol libre ;
- à se conformer aux statuts et aux règlements de la FFVL ainsi qu'à ceux de la ligue régionale et du comité départemental de vol libre ;
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Titre III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6. Membres de l'assemblée générale

L'assemblée générale de l'association comprend tous les adhérents à jour de leur cotisation.

Est électeur tout adhérent âgé de seize ans révolus au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Les personnes rétribuées par l'association, les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du comité directeur.

Article 7. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se réunit, obligatoirement, au minimum une fois par an et dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social et comptable dans un calendrier conforme aux recommandations de la Fédération Française de Vol Libre. En outre, elle est réunie chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le comité directeur.

Son bureau est celui du comité directeur. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le quart des membres sont présents ou représentés, chaque membre présent pouvant disposer de deux pouvoirs. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, à au moins quinze jours d'intervalle. Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

Article 8. Ordre du jour de l'assemblée générale

L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur, à la situation morale et financière de l'association et sur les questions mises à l'ordre du jour. Les questions diverses sont recueillies par écrit avant le début de l'assemblée, la réponse doit être apportée au cours de l'assemblée et en cas d'impossibilité, une réponse par écrit doit être fournie dans les quinze jours qui suivent l'assemblée.

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle procède à l'élection et pourvoit au renouvellement des membres du comité directeur dans les conditions fixées à l'article 9 des présents statuts.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Elle fixe si nécessaire le montant du remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation engagés par les membres du comité directeur dans l'exercice de leur mandat. Ne peuvent être traitées, au cours de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour. Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du comité directeur. Elles sont faites par lettres individuelles adressées par mail ou courrier aux membres quinze jours au moins à l'avance, et par voie de presse.

Pour les documents sur lesquels ils seront amenés à se prononcer, les membres devront en disposer suffisamment à l'avance par consultation sur place au siège de l'association.

Article 8.bis Assemblée générale extraordinaire

Pour toute situation exceptionnelle telle que la modification à apporter aux présents statuts, la dissolution anticipée de l'association, et toute autre question de sa compétence une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée dans les mêmes conditions qu'une assemblée générale ordinaire.

Article 9. Élections du comité directeur

Le comité directeur de l'association est composé de 4 à 10 membres.

La composition du comité directeur doit refléter la composition de l'assemblée générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes.

Ses membres sont élus au scrutin secret pour quatre ans par l'assemblée générale. Le renouvellement a lieu à l'issue des quatre ans et les membres sortants sont rééligibles.

Est éligible au comité directeur tout adhérent âgé de seize ans révolus au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

La moitié au moins des sièges du comité directeur devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques. Les postes de trésorier et de président ne sont pas accessibles aux personnes mineures.

Tout membre de moins de 16 ans aura le droit de vote par l'un de ses parents ou de ses représentants légal.

En cas de vacance, le comité directeur peut pourvoir provisoirement au remplacement des membres qui ne siègent plus. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine assemblée générale. Le mandat des membres ainsi appelés prend fin à la date où expire celui des membres remplacés.

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir une rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du bureau, sauf conditions fixées par la loi.

Article 10. Bureau

Le comité directeur élit chaque année au scrutin secret son bureau comprenant, au moins, le président, le secrétaire et le trésorier de l'association. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du bureau occupant les fonctions de président et de trésorier devront être choisis obligatoirement parmi les membres du comité directeur ayant atteint la majorité légale.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut par tout autre membre du comité directeur spécialement habilité à cet effet, par délibération spéciale dudit comité.

Article 11. Réunions du comité directeur

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

Pour la validité des délibérations le tiers de ses membres doivent être présents ou représentés, chaque membre présent pouvant disposer d'un pouvoir.

Tout membre du comité directeur qui aura, sans motif réputé valable, été absent à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits sur un registre tenu à cet effet.

Article 12. Compétences particulières

Le comité directeur doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.
Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.
Le comité directeur désigne ses représentants chargés d'assurer la liaison avec les instances nationales, régionales et départementales de la Fédération Française de Vol Libre.

Article 13. Comptabilité

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.
Ces comptes sont à la disposition de tous les membres et sont transmis aux administrations avec lesquelles l'association a une relation financière ou administrative.

Titre IV : DISSOLUTION

Article 13. Dissolution

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association doit être convoquée spécialement à cet effet et comprendre plus de la moitié des membres présents ou représentés.
Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée dans les 7 jours, dans les mêmes conditions que pour la modification des statuts.
Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

Article 14. Modalités de la dissolution

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Titre V : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 15. Déclarations officielles

Le président du Comité directeur doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création qu'au cours de son existence.

Ainsi la mise à jour des données concernant la composition des instances dirigeantes et les modifications de statuts, sera transmise à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative.

Article 16. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Pour le comité directeur de l'association HAN'VOL :

Le Président :

NOM : COUTURE

PRENOM : Hervé

PROFESSION : Enseignant

ADRESSE : Maison Sent Martin, quartier Bihoueyt de Haut, 64570 ARETTE

Signature :



Vice-Président :

NOM : RABASA

PRENOM : Jean-Claude

PROFESSION : agent EDF

ADRESSE : 29 rue Marguerite de Valois, 64110 MAZERES-LEZONS

Signature :



Le Secrétaire :

NOM : BAUER

PRENOM : Sylvie

PROFESSION : Ostéopathe

ADRESSE : Quartier Gouloume, 64570 ARAMITS

Signature :



Le Trésorier :

NOM : GALERANT

PRENOM : Paul

PROFESSION : Retraité

ADRESSE : Rue de l'ardoisière, 64490 BEDOUS

Signature :

